

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1891

QUARANTE-SEPTIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

SUCCESSEUR DE FR. GOBBAERTS

Rue de la Limite, 21.

1891

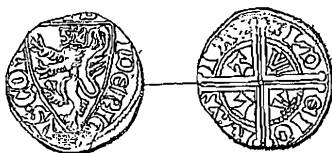
UN ESTERLIN DE CONVENTION

DE

JEAN I^{er}, DUC DE BRABANT (1261-1294)

ET DE

THIERRY VII, COMTE DE CLÈVES (1277-1305).



Droit. Écu au lion.

Légende. (S) † D — IDERIC — VS · COM(Æ)
— (Didericus Comes).

Revers. Grande croix coupant la légende et dont les branches sont formées de deux traits parallèles terminés par un globule à chacune des huit extrémités. Un point au centre.

Entre les bras de la croix, les lettres :

W — A — L — T (Walterus).

Légende. Ⓢ I/D — EIG — RAT — I(A)
(Ⓢ), qui doit se lire : Johannes Dei Gratia.

Argent.

Notre collection.

Nous allons d'abord démontrer que l'esterlin ci-dessus est de Jean I^{er}, duc de Brabant, et ensuite, qu'il a été frappé en commun par ce prince et par Thierry VII, comte de Clèves.

En premier lieu, notre pièce, qui ne porte ni le nom du Brabant, ni celui d'un atelier monétaire de ce duché, est bien de style brabançon ; de plus, le revers est identiquement le même que celui de l'esterlin à l'écu au lion (1), si commun, portant du côté de l'écu les mots : « Dux Brabantie », circonstances qui dénotent la fabrique brabançonne de la monnaie en question. En outre, elle porte tout au long le nom du comte de Clèves, prince coassocié, et seulement l'initiale du nom du duc de Brabant, preuve nouvelle de son origine brabançonne, car les monnaies de convention, frappées dans un pays, portent souvent le nom entier du prince étranger et seulement le nom abrégé du prince qui en a ordonné la frappe.

Les grandes trouvailles pouvant seules donner des renseignements positifs sur l'âge des pièces qui en font partie, voyons si l'étude raisonnée des trois importants trésors découverts à Laeken (près de Bruxelles), en 1845, à Grand-Halleux, en 1846, et à Bruges, en 1866, peut nous permettre de classer les esterlins à l'écu au lion précités, au règne du duc Jean I^{er}, ainsi que l'ad-

(1) Voir *De munt en der voormalige hertogdommen Brabant en Limburg, etc.*, par P. O. VAN DER CHIJS, pl. V, nos 8 et 9.

mettent la plupart des numismates qui ont écrit sur les monnaies des trois ducs de Brabant du nom de Jean.

La trouvaille de Laeken (1) se composait de 40 kilogrammes de monnaies diverses, dont 49 pièces en or. 46 de ces dernières étaient des masses d'or du roi de France, Philippe IV le Bel (1285-1314). Les trois autres étaient des florins d'or usés, au Saint-Jean-Baptiste de Florence. Cette dernière indication est trop vague pour pouvoir classer ces pièces d'une manière certaine.

La grosse monnaie d'argent était représentée dans le trésor par des gros tournois français portant le nom de Louis et celui de Philippe, pièces qui, selon les variétés, non suffisamment décrites dans la notice, appartiennent, les premières, à Louis IX (1226-1270) ou à Louis X (1314-1316); les secondes, à Philippe III (1270-1285), à Philippe IV (1285-1314), à Philippe V (1316-1321) ou même à Philippe VI (1328-1350). Il y avait encore, dans la trouvaille, des gros tournois de Florent V, comte de Hollande (1266-1296). La petite monnaie d'argent comprenait des esterlins au type du portail de Bruxelles, des pièces semblables de Jean I^{er}, comte de Namur (1297-1331), des esterlins au type de l'écu aux quatre lions de Bruxelles et de Louvain, des monnaies au même type de Jean I^{er}, comte de Namur (1297-1331) et de Jean

(1) Voir *Revue de la numismatique belge*, année 1846, p. 295.

l'Aveugle, roi de Bohême, comte de Luxembourg (1309-1346), seul prince de ce nom ayant régné en Luxembourg à l'époque dont nous nous occupons. Il se trouvait encore dans le trésor : des esterlins aux quatre lions en croix sur un carré de Jean I^{er}, comte de Namur (1297-1331), des esterlins, au monogramme du Hainaut dans un carré, de Guillaume I^{er}, comte de Hainaut (1304-1337), quelques esterlins à l'écu aux deux lions de Louvain et enfin quelques-uns, au même type, frappés à Anvers.

Jean l'Aveugle ayant commencé à régner en 1309, le dépôt n'a pu être mis en terre avant cette date. Il aura été enfoui vers la fin du règne de Philippe IV, roi de France, dont 46 masses d'or représentent le numéraire certain. Ces pièces, qui sont à fleur de coin, ont été frappées en 1308 pour la première fois. Le gros du trésor se composait d'esterlins au portail de Bruxelles et d'esterlins à l'écu aux quatre lions de Louvain, ce qui n'a rien d'étonnant, la trouvaille ayant été faite en plein Brabant. Ces pièces devaient être la monnaie courante du duché au moment de l'enfouissement, ce que prouve leur belle conservation, et peuvent être données à Jean III (1312-1355). Les quelques exemplaires des esterlins à l'écu aux deux lions de Louvain et d'Anvers, se trouvant dans le dépôt, sont fort usés. Ces pièces peuvent donc être attribuées à Jean II (1294-1312).

Voilà donc une énorme trouvaille de monnaies

faite aux portes de Bruxelles et ne renfermant aucun esterlin brabançon au type de l'écu au lion, type de notre monnaie de convention ! Cette circonstance permet de croire que ces pièces, si communes, était démonétisées depuis longtemps lors de l'enfouissement du trésor et qu'elles pourraient bien appartenir à Jean I^{er} (1261-1294).

M. Piot, dans une savante notice sur la classification des esterlins de Jean I^{er}, Jean II et Jean III, ducs de Brabant (1), a traité cette question au point de vue général de ce genre de monnaies des trois ducs.

Nous allons poursuivre l'examen de la même question, au point de vue spécial de l'esterlin à l'écu au lion, par l'étude détaillée des deux grandes trouvailles de Grand-Halleux et de Bruges.

La trouvaille de Grand-Halleux, si bien décrite par M. Piot dans les mémoires de l'académie royale de Belgique, se composait de plus de 2,000 pièces déterrées en juillet 1846.

Cet écrivain démontre à l'évidence que l'enfouissement a dû avoir lieu vers 1285. Il est donc bien prouvé que les nombreux esterlins brabançons du dépôt, au type de l'écu au lion avec la grande croix du revers, cantonnée des lettres W, T, H et T, appartiennent à Jean I^{er} (1261-1294).

Le trésor de Bruges, dont le regretté et savant

(1) Voir *Revue de la numismatique belge*, année 1846, p. 411.

de Coster entretenait ses confrères de la Société royale de numismatique de Belgique à l'assemblée générale annuelle du 1^{er} juillet 1866 (1), avait été découvert la même année. Il comprenait plusieurs milliers de pièces représentant une valeur intrinsèque de plus de 1,200 francs et était composé, pour les neuf dixièmes, d'esterlins anglais de Henri III et d'Édouard I^{er} et de cinq à six cents tiers de gros tournois de Philippe le Hardi, roi de France. On y voyait plusieurs centaines d'esterlins brabançons au type dont nous nous occupons ainsi que des esterlins, à ce même écu au lion, de divers princes.

Cette trouvaille, faite en pleine Flandre, n'a donné aucune des monnaies flamandes si connues de Gui de Dampierre. Son enfouissement paraît, par conséquent, avoir eu lieu avant 1280, date de l'avènement du comte Gui au trône de Flandre, donc sous le règne du duc Jean I^{er}.

Voilà encore une nouvelle preuve de l'exactitude de l'attribution à Jean I^{er} (1261-1294) des esterlins au type de l'écu au lion (2).

En dehors des trouvailles, l'existence de nom-

(1) Voir *Revue de la numismatique belge*, année 1866, p. 430.

(2) Les trois trouvailles dont nous venons de parler, et dont la première date déjà de fort loin, n'ayant pas encore été étudiées au point de vue de leur corrélation, nous avons cru qu'il serait intéressant de nous étendre un peu longuement sur l'ensemble des conséquences qu'on pouvait en déduire au point de vue de la classification des esterlins au lion au règne de Jean I^{er}.

breux esterlins, absolument semblables, frappés à Herstal, par Henri I^{er} (1253-1285), seul prince de ce nom ayant possédé cette seigneurie, est encore un argument sérieux en faveur de la justesse de l'attribution en question, car il est probable que Henri I^{er}, qui mourut en 1285, fut l'imitateur de la monnaie de son puissant voisin et parent.

Il nous semble donc bien prouvé, après tout ce qui précède et vu la similitude des revers, que l'esterlin gravé en tête de cette notice a été frappé, en Brabant, par Jean I^{er}, duc de Brabant.

Les esterlins de Herstal, au type de l'écu au lion, portent entre les bras de la croix les noms abrégés des monétaires : Ghislanus ou Ghisbertus, Petrus et Balduinus. Il est, par conséquent, probable que les lettres **W**, **T**, **L** et **M**, cantonnant la croix des pièces brabançonnes au même type, représentent également le nom d'un monétaire et non l'indication abrégée de celui de Gauthier Berthoud, tuteur de Jean I^{er} pendant sa minorité.

Nous verrons plus loin, en effet, que notre pièce, qui porte au revers les mêmes lettres **W**, **T**, **L** et **M**, revers qui est identiquement le même que celui de l'esterlin brabançon si commun dont nous parlons, a été frappée à la suite d'une convention, faite en 1287, entre le comte de Clèves et le duc de Brabant, donc bien longtemps après la majorité du duc Jean.

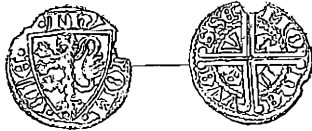
Recherchons maintenant quel est le *Didericus*

Comes qui signe le droit de l'esterlin dont nous nous occupons.

Parmi les rares *comtes* du nom de Thierry, ayant vécu vers la fin du XIII^e siècle, nous trouvons des comtes de Meurs, des comtes de Hohenlimburg et des comtes de Clèves.

Les possessions des comtes de Meurs et des comtes de Hohenlimburg étaient fort éloignées du Brabant. En outre, les relations de ces comtes avec les ducs de Brabant étaient peu suivies, et enfin, aucun esterlin au type de l'écu au lion ne nous est connu pour ces princes. Nous ne pensons donc pas que l'esterlin en question puisse appartenir à l'un de ces seigneurs.

Nous le croyons, au contraire, frappé au nom de Thierry VII, comte de Clèves (1277-1305). Le comté de Clèves touchait au Brabant, et de plus, comme nous le dirons plus loin, les relations entre les souverains des deux pays étaient des plus intimes. Enfin, les comtes de Clèves ont frappé des esterlins à l'écu au lion, témoin le demi-esterlin (?) au même type, qui peut être donné à Thierry VII et dont voici le dessin et la description :



Argent.

Notre collection.

Il porte au droit :

·Th^h — (.)EOM. — .ELE·

et au revers :

MO — nE — VVE — SSE (Wesel)?

entre les bras de la croix, se lisent les lettres :

C — L — E — V (Clev) (1).

Notre savant et obligeant confrère, M. Th. Roest, de Leyde, nous écrit qu'il possède aussi deux esterlins à l'écu au lion d'un Thierry, comte de Clèves, frappés, l'un à Clèves, l'autre à Calcar. Le premier a la croix à doubles bandes du revers cantonnée de quatre groupes de trois globules, le second porte la même croix cantonnée des lettres C — L — E — V (Clev). Le nom du prince est représenté sur ces monnaies par les lettres T h^h, premières lettres du nom latin Theodericus, comme sur notre esterlin de Wesel (?). Un troisième esterlin, au même type, sans nom de comte, et frappé à Calcar, repose également dans les cartons de M. Roest. Ces trois monnaies, qui peuvent être données à Thierry VII, proviennent d'une trouvaille faite, en 1889, à Diepenheim, village situé aux confins de la Gueldre et de la

(1) La pièce étant assez fortement ébréchée, il est difficile de vérifier, par la pesée, si nous nous trouvons en présence d'un esterlin entier ou d'un demi-esterlin.

Westphalie. Elle comprenait 1,400 pièces environ, dont beaucoup d'esterlins anglais, brabançons, etc. Aucune monnaie gueldroise ne faisait partie de cet important dépôt.

Il est donc surabondamment prouvé que des esterlins à l'écu au lion ont été frappés à Clèves et que ce type y a même été employé à plusieurs reprises, car notre érudit confrère M. J. Chautard en a publié un du comte Othon (1305-1311) (1).

Rien ne s'oppose donc à ce que l'esterlin de convention dont nous parlons, ait été frappé au nom de Thierry VII, comte de Clèves, contemporain de Jean I^{er}, duc de Brabant.

On pourrait nous objecter que sur ce dernier esterlin ne figure pas le nom de Clèves et que le nom du prince y est inscrit sous la forme allemande latinisée : Didericus, forme qui ne se présente pas sur les autres esterlins dont nous avons parlé.

Nous répondrons à la première objection que, ainsi que nous l'avons déjà dit, la pièce en question a été probablement frappée en Brabant, ce dont témoigne son style, et que le duc de Brabant n'y figure pas non plus avec ses titres. De plus, aucun autre comte du nom de Thierry règnant vers la fin du XIII^e siècle sur une contrée assez

(1) Voir *Monnaies au type esterlin frappées en Europe pendant le XIII^e et le XIV^e siècle*, par J. CHAUTARD, professeur à la faculté des sciences de Nancy, membre de l'académie de Stanislas, etc., t. I^{er}, p. 282.

voisine du Brabant, n'était en relations assez intimes avec le souverain de ce duché pour expliquer l'existence d'une monnaie de convention, existence très vraisemblable pour les deux princes dont nous parlons, ainsi que nous le verrons plus loin.

Quant au nom allemand latinisé, Didericus, pour Theodericus, ce nom, il est vrai, ne se rencontre pas dans les chartes latines de l'époque, ces documents ayant été presque toujours écrits par des personnes lettrées. Sa présence peut aisément s'expliquer sur une monnaie, par le manque d'instruction des graveurs de coins, ouvriers généralement peu au courant de la langue latine. L'emploi de ce nom latinisé, ainsi que celui d'autres noms encore, sous cette même forme, se rencontre d'ailleurs fréquemment sur les monnaies seigneuriales et cela concurremment même avec la forme latine. On trouve le nom de Thierry, sous la forme allemande latinisée, sur un gros au type de Juliers frappé par Thierry VI, comte de Limburg, seigneur de Broich (1397-1439). Deux gros au Saint-Pierre du même prince, gros dont les droits sont semblables et dont les revers diffèrent, frappés l'un à Limburg, l'autre à Broich et ayant tous deux des légendes latines, portent le premier, le nom du comte en latin correct, le second en allemand latinisé. Ce dernier exemple prouve qu'il peut exister des esterlins au lion du même Thierry de Clèves, présentant la même

particularité au point de vue du nom du comte (1).

Il nous reste à démontrer maintenant que notre esterlin a été frappé en commun par Jean I^{er}, duc de Brabant, et Thierry VII, comte de Clèves.

Si nous parcourons, dans Butkens, les annales du Brabant sous le duc Jean I^{er} (2), nous voyons que Jean I^{er}, « pour se fortifier d'amis, traita une étroite confédération avec Thierry, comte de Clèves ». Les lettres en faisant foi furent données le lundi après le deuxième dimanche de carême de l'an 1287. Thierry y promettait de servir et assister le duc contre tous, excepté l'empereur, Florent, comte de Hollande, Thierry-Loef, comte de Hulkerade, son frère, l'archevêque de Cologne, son suzerain, Thierry de Heinsberg, son oncle, Henri, comte de Luxembourg et son frère Waleran, Waleran, sire de Fauquemont, ses cousins. Il y est dit que tout ce que le duc, le comte de Hollande et le comte de Clèves pourront prendre, par les armes, au comte de Gueldre et leurs autres ennemis, sera partagé également entre eux

(1) Voir encore *De munten der leenen van de voormalige hertogdommen Brabant en Limburg. enz.*, par P. O. VAN DER CHIJS, où nous trouvons sous les nos 2, 3 et 4 de la planche XXX, trois gros au lion de Thierry-Loef de Horn, présentant ces variations dans le nom du prince et, dans le même ouvrage encore, le gros tournois gravé sous le n° 2 de la planche XXXII et attribué à Thierry de Heinsberg, comte de Looz. Cette pièce porte : « Didericus Comes, etc., etc. »

(2) Voir *Trophées sacrés et profanes du duché de Brabant*, par F. CHRISTOPHE BUTKENS, t. 1^{er}, p. 310 et, dans le même volume, *les preuves des trophées de Brabant*, p. 121.

trois, sauf Bommelweerde, Tilreweerde et autres terres dont le duc de Brabant est seigneur souverain et direct, sauf les îles et héritages de chacun d'eux, sauf encore le duché de Limbourg et tous les biens que possédait le duc de Limbourg à sa mort, lesquelles terres seront remises au duc de Brabant. Il est également stipulé que, lorsque le dit duché et les dits biens seront dévolus au duc de Brabant, le duc et le comte désigneront chacun un arbitre pour décider ce que deviendront les biens achetés par le feu duc de Limbourg au moyen des deniers de la défunte princesse Jutte de Clèves, sa femme, tante de Thierry de Clèves. Thierry s'engage encore, s'il déclare la guerre au comte de Gueldre, ou si ce dernier le défie, à ne faire ni trêve, ni paix avec lui sans le consentement du duc Jean I^{er}.

Butkens ne dit rien touchant la monnaie des deux princes, mais un traité aussi étroit justifie la supposition de l'existence d'une monnaie commune aux deux souverains et nous pensons, d'autant plus, que notre esterlin vient remplir cette lacune, que nous voyons déjà sous la régence d'Alix de Bourgogne, mère du duc Jean I^{er}, un traité de confédération entre les princes des deux pays (1). Cette circonstance prouve l'intimité constante des rapports entre le duché et le comté à cette époque.

(1) Voir *Trophées sacrés et profanes du duché de Brabant*, par F. CHRISTOPHE BUTKENS, t. 1^{er}, p. 281.

Nous croyons donc, jusqu'à preuve du contraire, que notre esterlin peut être considéré comme ayant été frappé en commun, dans le duché de Brabant, par Jean I^{er}, duc de Brabant, et par Thierry VII, comte de Clèves.

V^{te} B. DE JONGHE.
